



SITUATION ABRACADABRANTESQUE À STORENGY SAS LA CFE-CGC DEMANDE L'INVALIDATION DE CINQ ÉLUS FO!

Vendredi 22 février 2019, le Tribunal d'Instance de Colombes était saisi **pour la première fois** dans les Industries Electriques et Gazières de l'application de la loi Rebsamen sur les principes de proportion et d'alternance entre les femmes et les hommes dans les élections professionnelles.

La CFE-CGC, qui a perdu les élections à STORENGY SAS, veut ainsi **faire payer au personnel le fait d'avoir choisi à 45 % la liste FO.**

Elle s'est d'ailleurs bien gardée d'attaquer notre liste avant les élections !

Elle reproche ainsi à notre organisation de ne pas avoir présenté de femmes dans les listes cadres et d'avoir positionné notre collègue femme à une mauvaise place dans la liste non cadres !

La CFE-CGC demande donc au juge d'invalider dans la liste cadres, un titulaire et deux suppléants et dans la liste non cadres, un titulaire et une suppléante...

Lors des débats au tribunal d'instance de Colombes, il a été acté qu'aucune organisation syndicale n'avait respecté la loi. Pas même la CFE-CGC, qui n'a respecté ni les règles d'ancienneté dans l'entreprise pour sa candidate ni celles de l'alternance !

FO aurait d'ailleurs tout autant pu contester la liste de la CFE-CGC mais s'est refusée à déposer une requête, car ce n'est pas notre conception des relations entre syndicats.

Que dire, en outre, de la Direction de cette entreprise, qui n'a rien dit durant toute la négociation électorale et qui a, malgré cela, enfoncé le clou en soutenant la CFE-CGC devant le juge ?

FO Énergie et Mines considère donc que **ce recours est totalement abusif et dénature l'esprit de la loi.**

Si la juge y donnait suite, cela aboutirait à **priver le personnel de la représentation démocratique qu'il a librement choisie et à nier son vote.** En effet, la sanction demandée par la CFE-CGC signifie l'invalidation de cinq élus c'est-à-dire autant de postes non pourvus.

Cela augure mal de la situation pour les élections de branche de novembre prochain !

Passer son temps devant les tribunaux pour remettre en cause le résultat démocratique, ce n'est pas notre position.

Ce qui compte, c'est la défense des intérêts des salariés et ce n'est pas en réduisant le nombre de représentants en les invalidant qu'on fera avancer cette cause.

À l'heure où, sous couvert d'une modernisation du dialogue social en entreprise, le gouvernement a réduit les moyens d'expression des salariés, à l'heure où notre statut est sans cesse menacé, à l'heure où les activités gazières sont elles-mêmes menacées, une organisation syndicale qui se dit représentative du personnel enfonce le clou !

À chacun ses combats et sa responsabilité !